

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA MEURTHE, RUE D'HELLIEULE ET RUE MARTIN WALDSEEMULLER DURANT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 13 mars 2017 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'eau potable,

- **La circulation se fera sur chaussée rétrécie et pourra être modifiée en fonction des nécessités du chantier rue d'Hellicule, au niveau du carrefour avec la rue de la Meurthe.**
- **La circulation et le stationnement seront interdits rue Mathias Waldseemuller entre la rue Martin Ringmann et la rue de la Meurthe.**
- **La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Meurthe, entre la rue d'Hellicule et le quai de la Meurthe, dans le sens rue d'Hellicule/quai de la Meurthe.**

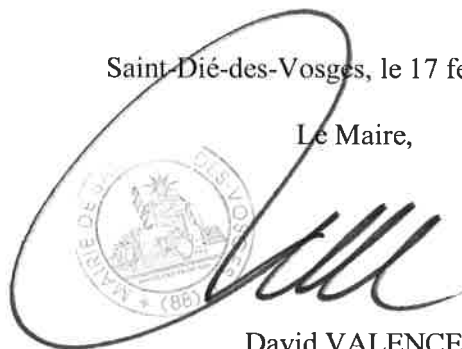
Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 février 2017

Le Maire,



David VALENCE